

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/12/22/2018010891/justel>

Dossier numéro : 2017-12-22/59

Titre

22 DECEMBRE 2017. - Arrêté du Gouvernement flamand réglant le transfert de propriété de bâtiments en exécution de l'article 265bis du décret provincial du 9 décembre 2005

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 06-09-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 26-02-2018 page : 16233

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

Art. 1-15

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La province d'Anvers transfère à l'agence " Sport Vlaanderen " la pleine propriété des bâtiments, de leur mobilier et dépendances suivants après la réception provisoire des travaux de construction récemment démarrés : Anvers - Bredabaan 31, cadastrés BRASSCHAAT, 2^{ème} division, section lère, n° s 432/E et 439/E.

[Art. 2](#). La province d'Anvers transfère à la ville d'Anvers la pleine propriété des bâtiments, de leur mobilier et dépendances suivants :

1° Anvers - Arenbergstraat 26-28, cadastrés ANVERS, 3^{ème} division, section C, n° 928/N ;

2° Anvers - Waalse Kaai 47, cadastrés ANVERS, 11^{ème} division, section L, n° 3948/E, n° 3949/X et n° 3949/W ;

[Art. 3](#). La province d'Anvers transfère à la ville d'Anvers la propriété des bâtiments, de leur mobilier et dépendances suivants, étant entendu que les droits existants d'emphytéose sur ces bâtiments sont maintenus ; Anvers - Maarschalk Gerardstraat 4, cadastrés ANVERS, 4^{ème} division, section D, n° 2070/E ;

[Art. 4](#). La province d'Anvers transfère à la ville d'Anvers la pleine propriété des bâtiments, de leur mobilier et dépendances suivants après la réception provisoire des travaux de construction récemment démarrés : Anvers - Gildekamerstraat 7-9, cadastrés ANVERS, 1^{re} division, section A, n° 1501/C.

[Art. 5](#). La province du Limbourg transfère à la Communauté flamande la pleine propriété des bâtiments et dépendances suivants après la réception provisoire des travaux de construction et de rénovation :

1° Hasselt, Bonnefantenstraat 1, cadastrés HASSELT, 1^{ère} division, section H, ex n° 74/M ;

2° Hasselt, Bonnefantenstraat 1+, cadastrés HASSELT, 1^{ère} division, section H, n° 74/P ;

3° Hasselt, Zuivelmarkt 33, cadastrés HASSELT, 1^{ère} division, section H, ex n° 98/A.

qui sont tous ensemble actuellement repris sous le numéro de parcelle 1481/B et indiqués comme lot n° 5 sur le plan du mesurage du [\[1 21 février 2019\]](#)¹, dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale avec le numéro de référence [\[1 71022-10168\]](#)¹, qui a été joint comme annexe 1ère au présent arrêté.